



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10  
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS  
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

### Service Scolaire et Périscolaire

**Objet : Signature de l'avenant 2 de la Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire »**

**Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/05-10 du 26 mai 2020 chargeant Monsieur le Maire de prendre les décisions prévues aux articles L2122-21 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la commune de Saint-Nom-la-Bretèche est déjà adhérente au service Afas (Aides financières d'action sociale) de la CAF et souhaite élargir son domaine de consultation ;

**Considérant** qu'il est désormais possible de bénéficier d'un outil permettant la consultation du dossier allocataire par les partenaires (Cdap) via un espace sécurisé du [www.caf.fr](http://www.caf.fr), dénommé « Mon Compte Partenaire » tout en étant conforme au RGPD et à la loi informatique et libertés ;

**Considérant**, que le dispositif permet à la commune :

- D'accéder aux données d'un allocataire en fonction de ses habilitations dans un cadre sécurisé ;
- Limiter les sollicitations auprès de la CAF en restituant les données pertinentes liées à l'activité du partenaire

### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer l'avenant 2 de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » avec la Caisse d'Allocation Familiales des Yvelines.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 10 janvier 2023

Mis en ligne le 12.01./2023

Document rendu exécutoire le 12.01./2023

Certifié par le Maire

Le Maire  
1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté de  
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA



Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20230112-2023-01-AR  
Date de réception préfecture : 12/01/2023